

PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Aout 2019

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Martine HUIBAN, Catherine LAVAUD, Aline VAUTHIER et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard PERUS pouvoir à Aline VAUTHIER

Lucilia ARAUJO DA SILVA pouvoir à J.Michel DUMAZERT

Absent : André MAUTRAIT

Personnel administratif : /

Le conseil municipal est ouvert à 19H00

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. JM Dumazert est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du 02/07/2019

Le compte rendu du 2 juillet 2019 a été soumis à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu du 02/07/2019

3) Choix de l'entreprise pour le Marché Public de Travaux (DEMOLITION DE BATIMENTS ANNEXES A L'ECOLE MATERNELLE ET AU CENTRE DE LOISIRS -2 rue des Alouettes)

Mme le maire explique que lors du conseil municipal du 2 juillet 2019 le lancement du marché à procédure adapté (MAPA) pour la démolition des bâtiments amiantés sur le site de l'école maternelle Niki de St Phalle a été voté à l'unanimité.

Mme le Maire expose au conseil municipal le rapport d'analyse des offres transmises en mairie par Mme DENIZET, architecte en charge de ce projet



8, rue Guillaume Tel 75017 PARIS
contact@atelier-architecture-situee.fr
01 46 22 56 22
www.atelier-architecture-situee.fr

SYNTHESE DU RAPPORT D'ANALYSE

OFFRE	BARLIER	IPODEC	SOLERTIA environnement
VALEUR TECHNIQUE	34	38	26
Note	26,2	39,7	40,0
PRIX PRESTATIONS (HT)	69 440,00 €	45 802,00 €	45 470,00 €
PLANNING	12	9	11
TOTAL GÉNÉRAL	72,2	86,7	77,0
CLASSEMENT	3	1	2

Après avoir pris connaissance de ce rapport d'analyse, le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise IPODEC pour la démolition des bâtiments amiantés sur le site de l'école maternelle Niki de St Phalle.

La notification à l'entreprise retenue sera faite rapidement afin de déterminer le calendrier de commencement des travaux.

4°) Informations diverses

- Suite au retrait des bornes aériennes et des bornes enterrées devant le site de STRF, La mairie a du relancer le SIREDOM pour le ramassage des bennes situées dorénavant devant le camping qui n'avaient pas été ramassées depuis qq temps.

- Un arrêté de péril imminent a été pris suite à un rapport d'expertise sur des bâtiments qui menacent de s'effondrer. La mairie a reçu l'ordre de la préfecture (les propriétaires n'ayant pas pris en charge les travaux malgré la mise en demeure effectuée par la commune) de se substituer aux héritiers pour la mise en sécurité des bâtisses pour permettre dans un premier temps de lever l'arrêté de péril imminent. Une des bâtisses (grange) se trouve sur le terrain d'une habitation tout juste rénovée par le département suite à une déclaration d'insalubrité. L'arrêté de péril imminent ne permet pas la réintégration des locataires dans la partie habitation rénovée. La mairie est donc contrainte de prendre en charge sur ses fonds propres les loyers pour le logement de substitution des locataires le temps qu'ils puissent réintégrer leur logement. Les travaux de mise en sécurité de la construction seront également à la charge de la commune. La mairie devra aussi s'occuper du placement provisoire des animaux présents sur un de ces terrains et devra les restituer à la fin des travaux.

Toutes ses dépenses viendront grever momentanément le budget municipal (et mettre en attente certains des projets communaux prévus) même si à terme la mairie devrait se faire rembourser ces dépenses par le notaire en charge de la succession.

9) Questions diverses

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h50.